



Tonnelets de bière

La présente note a pour but de fournir des renseignements relatifs à la réglementation sur les tonnelets (petits tonneaux) d'alcool achetés avec un permis pour occasions spéciales ou avec une licence pour un événement spécial.

Titulaires d'une licence permanente ou d'une licence pour un événement spécial

- Le titulaire d'une licence permanente ou d'une licence pour un événement spécial peut acheter des tonnelets de bière.
- Les tonnelets de bière peuvent seulement être achetés aux magasins ordinaires ou aux magasins de franchise de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.
- Les magasins ordinaires ou les magasins de franchise de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick s'occupent de la vente des tonnelets de bière. Ils n'en gardent cependant pas en stock.
- Le titulaire de la licence doit payer les tonnelets de bière au plus tard le jour de la livraison.
- Le titulaire peut payer sa commande au moyen d'une lettre de garantie à jour, par chèque certifié ou comptant.

Permis pour occasions spéciales

- Le titulaire de permis pour occasions spéciales peut acheter des tonnelets de bière.
- Les magasins ordinaires ou les magasins de franchise de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick s'occupent de la vente des tonnelets de bière. Ils n'en gardent cependant pas en stock.
- Le titulaire du permis pour occasions spéciales doit commander les tonnelets de bière au moins quarante-huit heures à l'avance afin de donner suffisamment de temps au magasin ordinaire ou au magasin de franchise pour donner la commande au brasseur.
- La Société précise au titulaire de permis si les tonnelets seront livrés ou bien s'il faut aller les chercher.

- Le magasin ordinaire ou le magasin de franchise donne une facture au titulaire une fois que les tonnelets sont payés et ramassés.
- Le brasseur peut exiger un dépôt pour le mécanisme de pompage et les tonnelets.

Magasin de fabricant (brasseur autorisé à vendre la bière qu'il produit seulement)

- Le brasseur détenant un permis de magasin de fabricant peut vendre des tonnelets de bière au public en général aux fins de consommation dans une résidence.
- Le brasseur peut exiger un dépôt pour les tonnelets et le mécanisme de pompage.
- Le brasseur qui détient un permis de magasin de fabricant ne peut pas vendre ses produits à un titulaire de licence ou de permis.

Demandes de renseignements

Vous pouvez obtenir plus de renseignements en vous adressant au :

Ministère de la Sécurité publique
Contrôle de la conformité et réglementation
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : 506 453-7472
Télécopieur : 506 453-3044